



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 26 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 26 novembre à 15h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Yannick NADESAN, Philippe BONNIN, André LEFEUVRE, Joseph BOIVENT, Luc MANGELINCK, Jean-Pierre MARTIN, Jean RONSIN

Pouvoir : de M. Joël SIELLER à M. Philippe LETOURNEL

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Valérie FAUCHEUX, Sandrine ROL, Nicolas BELLOIR, Jacques BENARD, Jean-Luc BOURGEOUX, Marc HERVE et Joël SIELLER

Assistaient également : Messieurs DECONCHY, et TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Philippe LETOURNEL

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 10

Date de la convocation : le 16 novembre 2018

ADMINISTRATION GENERALE

N°18/11/07 Fixation du montant du fonds de concours et du pourcentage de participation aux antennes secondaires pour 2019

Comité Syndical du 26 novembre 2018

N°18/11/07 Fixation du montant du fonds de concours et du pourcentage de participation aux antennes secondaires pour 2019

Conformément aux statuts, la fixation du montant du fonds de concours et de la participation du SMG au financement des antennes secondaires se fait annuellement par le comité du SMG.

Au vu de la simulation d'évolution de la trésorerie, le maintien de la surtaxe à 0,17€/m³ devrait suffire pour financer les travaux prévus au schéma pour l'année 2018.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **MAINTENIR** le montant du fonds de concours, pour l'année 2019, à 0,17€/m³ d'eau facturé.

2°) **MAINTENIR** pour l'année 2019 à 20% du montant H.T. des dépenses, le taux de participation du SMG aux antennes secondaires.

Les membres du comité adoptent ce rapport à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 26 novembre 2018

Le Président,

Auguste FAUVEL

